
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-440

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, en ajoutant aux affaires nouvelles le point 35.1:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015 à 19 h 30
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 24 août 2015
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 Alain Cloutier - 8700-94-7106 – 3131-3133, 9e Avenue – Lot 16C-91 du rang 6 – Zone R1-20 – Implantation du bâtiment principal
- 5.2 Diane Poissant – 8900-44-4816 – 3535, Grande-Allée – Lot 4 994 473 – Zone C4-59 – Implantation d'un abri d'auto
- 5.3 Christopher Bédé / Eva Bédé – 8699-82-0936 – 4233, Vincent-Massey – Partie du lot 14D du rang 6 – Zone C1-2 – Implantation du bâtiment principal
- 5.4 Alain Cloutier – 8700-94-0956/8700-85-9150 – Rue St-Jean-Baptiste – Lots 16C-92 à 16C-97 du rang 6 et 16C-74 à 16C-87 du rang 6 – Zone R1-20 – Profondeur des terrains
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 9320-0699 Québec Inc – 3511, rue Queen – Lots 4 994 771 et 4 994 775 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Construction d'une station d'essence avec dépanneur
- 6.2 Diane Poissant – 3535, rue Grande-Allée – Lot 4 994 473 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.3 Carole Gariépy – 3683-3687, rue Queen – Lot 4 994 128 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (fenêtres et portes)
- 6.4 Annie Rousseau – 5172, Promenade-du-Lac – Lot 13A-27 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Remplacement de garde-corps sur le bâtiment principal
- 6.5 Olivier Moreau – 7009, croissant du Lac – Partie du lot 13A du rang 7 et une partie du lot 13B du rang 8 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Nouvelle construction
- 6.6 Société de Gestion R.J.F. Inc. – 3533, Grande-Allée – Lot 4 994 475 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (fenêtres et portes)
- 6.7 Marc-François Laverdure – 3400, 2e Avenue – Lot 4 994 581 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement extérieur du bâtiment accessoire

- 6.8 François Dupuis – 3470-3474, rue Queen – Lot 4 994 811 – Zone 1 (secteur Centre-Ville)
– Règlement numéro 508-93 – Rénovation de l’enseigne commerciale

7. Première période de questions

RÈGLEMENTS

8. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9. Renouvellement de contrat – Services financiers - Caisse Desjardins de la Ouareau
10. Octroi de contrat – Travaux de trottoirs – 1^{re} Avenue et rue Queen
11. Octroi de contrat - Achat d’un camion 10 roues avec équipements à neige
12. Honoraires professionnels – Michel Tellier - Architecte – Services supplémentaires d’architecte pour déficiences de la caserne incendie
13. Octroi de contrat - Services professionnels d’ingénierie – Intégration des infrastructures municipales aux plans et devis du ministère des Transports du Québec pour les travaux de remplacement du tablier de la structure du pont du lac Rawdon
14. Autorisation de signature - Convention collective – Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Rawdon

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Protocole d’entente – Placements Les Prés inc. et 115 924 Canada inc. – Secteur Look Out Park – Partie existante de la rue Rosemary
16. Autorisation de signature – Protocole d’entente – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Pont barrage du lac Rawdon
17. Appel d’offres pour services professionnels – Réfection du barrage du lac Rawdon
18. Annulation de soldes résiduels – Divers règlements d’emprunt
19. Adhésion – Union des municipalités du Québec – (UMQ)
20. Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l’Union des municipalités du Québec (UMQ)
21. Assistant-directeur – Service de la sécurité incendie
22. Interdiction de vente - Boissons énergisantes - Établissements municipaux
23. Modification aux résolutions numéros 15-267 et 15-335 – Comité de pilotage - Développement stratégique
24. Installation de panneaux « Arrêt » — Rue Langlois aux intersections rue des Pins-verts et rue des Beaux-Chênes
25. 13^e édition des Portes ouvertes sur les fermes du Québec – Union des producteurs agricoles (UPA) – Demande d’affichage temporaire
26. Certificat de paiement numéro 1 – Aires d’accueil de l’hôtel de ville – 9262-0400 Québec Inc. - Les entreprises Constructo
27. Certificat de paiement numéro 4 – Prolongement d’aqueduc et d’égout sanitaire sur le chemin St-Alphonse – Remplacement d’aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood - Jobert inc.
28. Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation définitive - Réhabilitation de conduites d’égout sanitaire, pluvial et d’aqueduc – Rue Ste-Marie - Jobert inc.
29. Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation définitive - Réfection de la route 348 sur trois tronçons – Excavation Carroll inc.
30. Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire - Réfection du barrage du lac Asselin – Les Excavations Michel Chartier inc.
31. Certificat de paiement numéro 15 – Caserne et entrepôt multi-usage – Construction Venne et fils
32. Certificat de paiement numéro 9 – Acceptation définitive - Mise aux normes du système d’approvisionnement en eau potable du Domaine Kildare – Bernard Malo inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
33.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
33.2 Liste des chèques émis
33.3 Liste des chèques annulés
33.4 Liste des prélèvements
33.5 Liste des engagements
33.6 Liste des virements budgétaires

- 33.7 Journal des salaires nets
- 34. Correspondance
- 35. Affaire nouvelle
- 35.1 Demande d'autorisation de tournage - Attraction Images Productions II inc. - **Ajout**
- 36. Deuxième période de questions
- 37. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AOÛT 2015 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015 à 19 h 30, a été remise aux membres du conseil.

- 15-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2015

- 15-442 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 24 août 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 ALAIN CLOUTIER - 8700-94-7106 - 3131-3133, 9E AVENUE - LOT 16C-91 DU RANG 6 - ZONE RI-20 - IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Alain Cloutier visant à rendre conforme l'implantation de la résidence à 5.3 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 6 mètres en vertu de l'article 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

- 15-443 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00773, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 DIANE POISSANT - 8900-44-4816 - 3535, GRANDE-ALLÉE - LOT 4 994 473 - ZONE C4-59 - IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Diane Poissant visant à rendre conforme l'implantation de la résidence localisée à 4.84 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 6 mètres et à 1.74 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 4.5 mètres en vertu de l'article 4.2.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 372-89. De plus, la dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto attaché projeté à 4.84 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 6 mètres, à 1.74 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 4.5 mètres et à 0.92 mètre de la limite latérale de gauche en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 3.1 mètres, en vertu de l'article 4.2.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 372.89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

- 15-444 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la demande visant à rendre conforme l'implantation de la résidence existante et de refuser la demande visant l'implantation d'un abri d'auto attaché, relativement à la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00780, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 CHRISTOPHER BÉDÉ / EVA BÉDÉ – 8699-82-0936 – 4233, VINCENT-MASSEY – PARTIE DU LOT 14D DU RANG 6 – ZONE CI-2 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Éva Bédé et monsieur Christopher Bédé visant à rendre conforme l'implantation de la résidence localisée à 1.7 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 7 mètres en vertu de l'article 6.4.1 c) du Règlement de zonage numéro 402. De plus, la dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'une partie d'un bâtiment accessoire qui empiète dans l'aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne avant tel qu'interdit en vertu de l'article 10.6.1 a) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-445 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00752, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 ALAIN CLOUTIER – 8700-94-0956/8700-85-9150 – RUE ST-JEAN-BAPTISTE – LOTS 16C-92 À 16C-97 DU RANG 6 ET 16C-74 À 16C-87 DU RANG 6 – ZONE RI-20 – PROFONDEUR DES TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Alain Cloutier visant à rendre conforme la profondeur minimale des lots projetés numéros 10, 11, 12 et 13 à un minimum de 29.45 mètres en lieu et place de la profondeur minimale exigée de 30.5 mètres en vertu de l'article 5.4 du Règlement de lotissement numéro 371-89. Les lots projetés sont illustrés sur le plan image préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 1783-RWD36, sous ses minutes 3274, préparé le 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-446 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00781, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Monsieur le maire Bruno Guilbault et Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retirent pour ce point considérant qu'ils déclarent avoir un intérêt direct ou indirect pour cette question.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2015.

15-447 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter les demandes de permis ci-dessous mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

6.1 9320-0699 Québec Inc – 3511, rue Queen – Lots 4 994 771 et 4 994 775 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Construction d'une station d'essence avec dépanneur

6.3 Carole Gariépy – 3683-3687, rue Queen – Lot 4 994 128 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (fenêtres et portes)

6.4 Annie Rousseau – 5172, Promenade-du-Lac – Lot 13A-27 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Remplacement de garde-corps sur le bâtiment principal

- 6.5 Olivier Moreau – 7009, croissant du Lac – Partie du lot 13A du rang 7 et une partie du lot 13B du rang 8 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Nouvelle construction
- 6.6 Société de Gestion R.J.F. Inc. – 3533, Grande-Allée – Lot 4 994 475 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (fenêtres et portes)
- 6.7 Marc-François Laverdure – 3400, 2e Avenue – Lot 4 994 581 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement extérieur du bâtiment accessoire
- 6.8 François Dupuis – 3470-3474, rue Queen – Lot 4 994 811 – Zone 1 (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation de l'enseigne commerciale

Et, pour la demande ci-après mentionnée, de refuser le projet d'abri d'auto attaché et d'accepter le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif que le conseil entérine par la présente :

- 6.2 Diane Poissant – 3535, rue Grande-Allée – Lot 4 994 473 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

Monsieur le maire Bruno Guilbault et Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprennent leurs sièges.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

RÈGLEMENTS

- 8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CABANES À SUCRE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

- 15-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 402-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 9. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES FINANCIERS - CAISSE DESJARDINS DE LA OUAREAU

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la Caisse Desjardins de la Ouareau pour les services financiers de la Municipalité pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des finances.

- 15-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre de service reçu de la Caisse Desjardins de la Ouareau, pour les services financiers pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016.

D'autoriser la directrice des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, sous réserve de la réception de la politique de gestion contractuelle dûment signée.

10. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE TROTTOIRS – 1^{RE} AVENUE ET RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 18 août 2015 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de trottoirs sur la 1^{re} Avenue et sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 3 septembre 2015, provenant des entreprises BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc., et Trottoir Joliette inc.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise BLR Excavation au montant de 265 325,56 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

Entreprise	Offre	Conformité
BLR EXCAVATION DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.	265 325,56 \$	Conforme
TROTTOIR JOLIETTE INC.	266 145,28 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme CLA Experts-Conseils inc., gestionnaire du projet, en date du 4 septembre 2015.

15-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour des travaux de trottoirs sur la 1^{re} Avenue et la rue Queen au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc., au montant de 265 325,56 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

11. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 18 août 2015 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements à neige;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission déposée par l'entreprise Globocam Montréal inc., au montant de 277 733,61 \$, taxes incluses, en date du 3 septembre 2015, laquelle est jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal prévoit que dans le cas où une Municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une négociation a été entreprise avec le soumissionnaire et que l'offre finale de ce dernier est de 268 915,92 \$, taxes incluses, incluant le camion 10 roues neuf, année 2014, muni d'une benne basculante extra robuste « 4 saisons », avec les équipements à neige et dix (10) pneus en extra montés sur jantes;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 4 septembre 2015.

15-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements à neige, tel que décrit dans le préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante à l'entreprise Globocam Montréal inc., au montant de 268 915,92 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre d'achat de matériel roulant, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

12. HONORAIRES PROFESSIONNELS – MICHEL TELLIER - ARCHITECTE – SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'ARCHITECTE POUR DÉFICIENCES DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE certaines déficiences ont été constatées suite à la construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires de la Municipalité en services d'architecte de Michel Tellier Architecte dans ce dossier afin d'effectuer le suivi des déficiences constatées;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projet à la Municipalité de Rawdon.

15-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir des services supplémentaires d'architecte de Michel Tellier Architecte, selon le taux établi au *Tarif de l'Arrêté en conseil du Gouvernement du Québec* jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, jusqu'à concurrence de 12 000 \$, plus les taxes applicables, pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2015, le tout afin d'assurer la correction des déficiences constatées à la caserne incendie, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 096-1.

13. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AUX PLANS ET DEVIS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TABLIER DE LA STRUCTURE DU PONT DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec entreprendra des travaux de remplacement du tablier de la structure du pont du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructures municipales à cet endroit, notamment les conduites de refoulement et gravitaire des eaux usées et la station de pompage, il est dans l'intérêt des deux parties que les travaux soient exécutés conjointement avec la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Cima + pour des services professionnels d'ingénierie pour l'intégration des infrastructures municipales aux plans et devis du ministère des Transports pour les travaux de remplacement du tablier de la structure du pont du lac Rawdon, au montant de 21 470 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de M. François Rochette, gestionnaire de projet à la Municipalité de Rawdon.

15-453 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour l'intégration des infrastructures municipales (conduites de refoulement et gravitaire des eaux usées et la station de pompage), aux plans et devis du ministère des Transports du Québec pour les travaux de remplacement du tablier de la structure du pont du lac Rawdon à la firme Cima +, au montant de 21 470 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant soit imputé aux dépenses de règlement d'emprunt à renflouer par le Règlement d'emprunt numéro 140.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. François Rochette, gestionnaire du projet, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON

CONSIDÉRANT les négociations entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec section locale Rawdon, pour le renouvellement de la convention collective, laquelle est échue depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT le travail du comité de négociation patronal et l'entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente rencontre l'intérêt commun des parties patronales et syndicales impliquées.

15-454 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective des pompiers de Rawdon pour les années 2013 à 2018, telle que présentée aux membres du conseil.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. PROTOCOLE D'ENTENTE – PLACEMENTS LES PRÉS INC. ET 115 924 CANADA INC. – SECTEUR LOOK OUT PARK – PARTIE EXISTANTE DE LA RUE ROSEMARY

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente portant sur la répartition des frais de mise à niveau pour atteindre les normes du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements, concernant la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une telle entente est essentielle afin de conclure une entente subséquente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements ainsi que sur la prise en charge de ces travaux de prolongement de la rue Rosemary pour le projet domiciliaire de l'entreprise Placements Les Prés inc. et 115 924 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère équitable de partager jusqu'à concurrence de 50 %, les coûts des travaux de mise à niveau sur la partie existante de la rue Rosemary, lesquels sont évalués à 59 000,00 \$.

15-455 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer une entente avec Placements Les Prés inc. et 115 924 Canada inc., afin de partager jusqu'à concurrence de 50 %, les coûts liés aux travaux de mise à niveau sur la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PONT BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec entreprendra des travaux de remplacement du tablier de la structure du pont P-05054 (pont du lac Rawdon) sur la route 337, dans le cadre de son projet numéro 154101005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit entreprendre d'importants travaux de réfection sur le barrage du lac Rawdon, lequel est situé sous le pont P-05054, et dont les coûts sont estimés à 538 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite réaliser ces travaux de réfection du barrage du lac Rawdon dans le cadre d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que les travaux s'effectuent de façon simultanée, réduisant ainsi certains coûts.

15-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon souhaite réaliser les travaux de réfection du barrage du lac Rawdon dans le cadre d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que les travaux s'effectuent de façon simultanée.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de son projet numéro 154101005.

17. APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT l'importance que revêt pour la Municipalité de Rawdon le maintien du barrage du lac Rawdon, compte tenu qu'il s'agit d'une structure essentielle au maintien d'un milieu de vie prisé par ses citoyens;

CONSIDÉRANT les procédures en cours pour l'acquisition du barrage du lac Rawdon, tel que stipulé à la résolution 15-197, adoptée lors de la séance du conseil du 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du tablier et du pont passant sur le barrage du lac Rawdon qui seront effectués par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon.

15-457 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon.

18. ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

15-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

19. ADHÉSION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – (UMQ)

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est obligatoire afin de permettre l'adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec.

15-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De s'engager à adhérer à titre de membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2016.

20. ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ.

15-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe.

D'autoriser l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe.

D'adopter l'*Entente* entre l'UMQ et la Municipalité concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1, également joint à la présente résolution.

D'adopter le *contrat de gestion* entre l'Union des municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la ville, aux termes de l'entente à l'article 3.

La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2016 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

21. ASSISTANT-DIRECTEUR – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 15-405 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 14 juillet 2015, monsieur Richard Bélisle a été nommé assistant directeur du Service de la sécurité incendie, pour la période comprise entre le 15 juillet et le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger cette période jusqu'au 30 septembre 2015 afin de permettre à la Municipalité de compléter le processus de recrutement de personnel cadre au sein du Service de la sécurité incendie.

15-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger la nomination de monsieur Richard Bélisle, à titre d'assistant directeur du Service de la sécurité incendie, jusqu'au 30 septembre 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. INTERDICTION DE VENTE - BOISSONS ÉNERGISANTES - ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire proposée sur le territoire et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2015, le conseil municipal adoptait une politique sur les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents, et que la Municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite interdire la vente de boissons énergisantes dans l'ensemble des établissements municipaux.

15-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux de la Municipalité de Rawdon.

23. MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS 15-267 ET 15-335 – COMITÉ DE PILOTAGE - DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros 15-267 et 15-335, un comité de pilotage a été créé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan stratégique de développement, lequel est composé de 8 membres, dont deux (2) élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que l'ensemble des élus municipaux puisse siéger sur ce comité.

15-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer l'ensemble des élus municipaux à titre de membres du comité de pilotage dans le cadre de la mise en oeuvre du plan stratégique de développement, ces derniers renonçant à toute forme de rémunération.

24. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » — RUE LANGLOIS AUX INTERSECTIONS RUE DES PINS-VERTS ET RUE DES BEAUX-CHÊNES

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés quatre (4) panneaux « Arrêt » sur la rue Langlois, dont deux (2) à l'intersection de la rue des Pins-verts et deux (2) à l'intersection de la rue des Beaux-Chênes afin de rendre ces intersections plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de quatre (4) panneaux « Arrêt » sur la rue Langlois, dont deux (2) à l'intersection de la rue des Pins-verts et deux (2) à l'intersection de la rue des Beaux-Chênes afin de rendre ces intersections plus sécuritaires.

25. 13^E ÉDITION DES PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) – DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union des producteurs agricoles du Québec concernant l'affichage temporaire pour la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui aura lieu le 13 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a 3 fermes situées sur le territoire de la municipalité de Rawdon (La Terre des Bisons, Les Ruchers du Troubadour et la Ferme Guy Rivest) qui participent à la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les 3 fermes participantes désirent installer des enseignes directionnelles temporaires;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements de zonage numéro 372-89 et 402 prévoient que de telles enseignes doivent être autorisées par résolution.

15-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles temporaires d'une dimension de 1 m x 1.2 m aux endroits suivants et tel que mentionné par les fermes participantes :

- 3102-3112, 1^{re} Avenue (Parc des Chutes Dorwin)
- À l'intersection de la 1^{re} Avenue et de la rue Queen
- À l'intersection de la 1^{re} Avenue et de la rue Metcalfe

- À l'intersection de la 6^e Avenue et de la rue Queen
- À l'intersection de la 11^e Avenue et de la rue Queen
- À l'intersection du chemin de Kildare et de la rue Lucien-Rivest
- À l'intersection des rues Lucien-Rivest et Blue Pine
- À l'intersection des chemins de Kildare et Laliberté

Que l'installation de toutes ces enseignes ne devra causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées dans la semaine suivant la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec organisée par l'Union des producteurs agricoles du Québec qui aura lieu le 13 septembre 2015. L'installation ainsi que la fourniture de matériel sont assumées par les fermes participantes. Les fermes participantes devront obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains sur lesquels les enseignes seront installées.

26. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – AIRES D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE – 9262-0400 QUÉBEC INC. - LES ENTREPRISES CONSTRUCTO

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 21 496,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des aires d'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes et gestionnaire du projet, en date du 31 août 2015.

15-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 21 496,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise numéro 9262-0400 Québec inc. - Les entreprises Constructo, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790, lequel sera libéré sur réception des quittances.

27. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN ST-ALPHONSE – REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS FOREST, BEAVER, DU LAC-BRENNAN ET LA RUE KIRKWOOD – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 2 818,42 \$, taxes incluses, pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin St-Alphonse et le remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieurs CLA Experts-conseils, en date du 11 août 2015.

15-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 818,42 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 123, lequel sera libéré sur réception des quittances.

28. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE, PLUVIAL ET D'AQUEDUC – RUE STE-MARIE – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 3 416,54 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc – rue Ste-Marie;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieurs Ingemax en date du 17 août 2015.

15-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 3 416,54 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale de 5%, à l'entreprise Jobert inc., et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 115 (TECQ), lequel sera libéré sur réception des quittances.

29. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – RÉFECTION DE LA ROUTE 348 SUR TROIS TRONÇONS – EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 11 337,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la route 348 sur trois tronçons (environ 2,0 km);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieurs CLA Experts-Conseils, en date du 11 août 2015.

15-469 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 11 337,68 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue de 5%, à Excavation Carroll inc., et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 116, lequel sera libéré sur réception des quittances.

30. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC ASSELIN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 66 562,23 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du barrage du lac Asselin;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 2 septembre 2015.

15-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 66 562,23 \$, taxes incluses, incluant la retenue de 5 %, à l'entreprise les Excavations Michel Chartier inc., et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 136, lequel sera libéré sur réception des quittances.

31. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 15 – CASERNE ET ENTREPÔT MULTI-USAGE – CONSTRUCTION VENNE ET FILS

CONSIDÉRANT l'acceptation sans réserve signée et autorisée par BPR Ingénieurs-conseils, Michel Tellier Architecte ainsi que le gestionnaire de projet à la Municipalité, en date du 2 septembre 2015 dans le projet de la construction de la caserne incendie et l'entrepôt multi-usage;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 15, au montant de 170 077,87 \$ taxes incluses, incluant la libération de la retenue de 5%;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

15-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 170 077,87 \$ taxes incluses, incluant la libération de la retenue de 5%, à Construction Venne et fils à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 096-1, lequel sera libéré sur réception des quittances.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU DOMAINE KILDARE – BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 53 423,85 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes du système d'approvisionnement en eau potable du Domaine Kildare;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens, en date du 10 août 2015.

15-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 53 423,85 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale de 5%, à Bernard Malo inc., et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 115 (TECQ), lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 3 septembre 2015.

15-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

33.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 3 septembre 2015 au montant de 375 452,68 \$

33.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 26669 à 26855) au 3 septembre 2015 totalisant 657 321,02 \$

33.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 3 septembre 2015

33.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2363 à 2395) au 3 septembre 2015 totalisant 87 555,28 \$

33.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 3 septembre 2015 totalisant 5 732 542,45 \$

33.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 août 2015 totalisant 399 273 \$

33.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2015 totalisant 284 959,28 \$

34. CORRESPONDANCE

35. AFFAIRE NOUVELLE

35.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE - ATTRACTION IMAGES PRODUCTIONS II INC. - AJOUT

CONSIDÉRANT QUE la société de production télévisuelle Attraction Images Productions II inc., demande l'autorisation à la Municipalité pour avoir accès au parc des chutes Dorwin pour une journée entre le 11 et le 13 septembre 2015, pour les fins de tournage de l'émission *L'amour est dans le pré IV*;

CONSIDÉRANT le Règlement 48-2015 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon lequel prévoit des frais de 1 020 \$ par jour, plus les taxes applicables pour des fins de tournage aux chutes Dorwin.

15-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'accès à la société de production télévisuelle Attraction Images Productions II inc., au parc des chutes Dorwin pour une journée entre le 11 et le 13 septembre 2015, pour les fins de tournage de l'émission *L'amour est dans le pré IV*.

D'accorder une subvention de 1 020 \$ plus les taxes applicables, à la société de production télévisuelle Attraction Images Productions II inc pour les fins de ce tournage, représentant les frais de location du site.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

36. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

15-475 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 10.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault
Maire

Annexe

N° du règlement	Nom du règlement	Dépense prévue au règlement	Dépense réelle	Emprunt prévu au règlement	Emprunt approuvé	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	SOLDE RÉSIDUAIRE À ANNULER
								Fonds général	Subvention			
040	Pavage Croissant du Lac	700 558 \$	700 558 \$	502 286 \$	502 286 \$	660 272 \$	402 546 \$			198 272 \$	59 454,00 \$	99 740 \$
111	Pavage Vincent Massey	1 192 000 \$	1 192 000 \$	1 192 000 \$	1 192 000 \$	969 011 \$	969 011 \$					222 989 \$
112	Glissement de terrain ch. Forest	1 376 632 \$	1 376 632 \$	1 376 632 \$	1 376 632 \$	751 258 \$	252 950 \$		498 308 \$			1 123 682 \$
115	TECQ 2010-2013	4 043 972 \$	4 043 972 \$	2 293 705 \$	2 293 705 \$	3 888 268 \$	2 137 925 \$	78 \$	1 750 267 \$			155 780 \$
116	Pavage route 348	2 111 500 \$	2 111 500 \$	2 111 500 \$	2 111 500 \$	1 178 525 \$	1 178 525 \$					932 975 \$
123	PIQM - Forest, Lac Brennan	1 591 200 \$	1 591 200 \$	1 591 200 \$	1 591 200 \$	1 188 656 \$	1 188 655 \$					402 545 \$
125	Pavage 18e Avenue	64 750 \$	64 750 \$	64 750 \$	64 750 \$	53 563 \$	51 975 \$				1 588 \$	12 775 \$
126	Pavage 19e Avenue	80 725 \$	80 725 \$	80 725 \$	80 725 \$	72 715 \$	65 905 \$				6 809 \$	14 820 \$
127	Pavage 20e Avenue	188 700 \$	188 700 \$	188 700 \$	188 700 \$	130 174 \$	118 760 \$				11 414 \$	69 940 \$
128	Pavage St-Georges	293 550 \$	293 550 \$	293 550 \$	293 550 \$	258 307 \$	233 230 \$				25 078 \$	60 320 \$
129	Pavage Boisé des Cerfs	321 175 \$	321 175 \$	321 175 \$	321 175 \$	270 549 \$	266 600 \$				3 948 \$	54 575 \$
TOTAL		11 964 762 \$	11 964 762 \$	10 016 223 \$	10 016 223 \$	9 421 298 \$	6 866 082 \$	78 \$	2 248 575 \$	198 272 \$	108 291 \$	3 150 141 \$

Date 09 septembre 2015

Carole Landry
 Directrice des finances
 et sec. trésorière adjointe